

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS MORCENNAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 4 AOÛT 2020**

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 30/07/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt, le quatre du mois d'août à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire.

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusé : M. MEURIS Olivier

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

M. Eric CHABANNE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Affaires scolaires : bilan cantine, tarifs repas cantine enfant et adultes
- Personnel communal : renouvellement CDD adjoint technique
- Forêt communale : approbation plan simplifié de gestion
- Associations communales : attribution subventions
- Désignation commissaire commission communale des impôts
- Attribution logement école
- Questions diverses : proposition adhésion au service PCS Centre de Gestion des Landes, proposition groupement commande produits hygiène et protection COVID, ...

DELIBERATION 2020-039

TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT le bilan de la cantine scolaire pour l'année 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT la délibération du 09 juillet 2019 fixant le prix du repas aux élèves à 2,95 € pour l'année scolaire écoulée et à 7,30 € pour le personnel enseignant attaché à l'école ou tout intervenant extérieur autorisé à titre occasionnel à fréquenter la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE à 2.95 € (deux euros et quatre-vingt quinze centimes)** le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 à compter du jour de la rentrée pour les élèves

- **FIXE à 7.30 € (sept euros et trente centimes)** le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 à compter du jour de la rentrée scolaire.

DELIBERATION 2020-040

RENOUVELLEMENT CDD ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL REMPLACEMENT AGENT TEMPS PARTIEL, AGENT CONGES ANNUELS, MALADIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 août 2019 décidant la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat pour l'emploi temporaire d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour temps partiel, d'un agent lors des congés annuels, de tout agent service école en congés de maladie, de grave ou de longue maladie, ou de longue durée, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale) à compter du 1^{er} septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 13,19 heures /semaine d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement des agents, agent à temps partiel sur autorisation, et remplacement de l'agent, service technique, nettoyage des bâtiments, en congés annuels, congés de maladie, de grave ou de longue maladie, ou de longue durée, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021,
- dit que l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires suivant la nécessité du service
- dit que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien groupe scolaire, entretien des bâtiments communaux.
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 354 correspondant au 4ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C,
- dit que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- dit que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement

DELIBERATION 2020-041

FORET : APPROBATION PLAN SIMPLE DE GESTION

Par arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2018, confirmé par ordonnance du 24 décembre 2018 au bénéfice de la Commune de Meilhan il a été enjoint à l'ONF et au Ministre de l'Agriculture de proposer et d'approuver un Règlement Type de Gestion correspondant aux catégories dont relèvent les bois et forêts de la commune de Meilhan.

Le Règlement Type de Gestion a été approuvé et transmis par la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Municipal devant prendre acte de l'ensemble des dispositions retenues dans ce document par délibération en date du 11 juillet 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal devait retenir la proposition de l'Association des Communes Forestières Sinistrées pour l'élaboration du Plan Simple de Gestion ainsi que la détermination des experts susceptibles d'assurer le suivi et le contrôle de ce document.

Ce dernier a été transmis au Conseil Municipal ; la Commission Forêt et Développement Durable ayant donné un avis favorable, il apparaît donc nécessaire d'approuver purement et simplement le document de gestion qui lui a été transmis et de mandater M^{me} le Maire aux fins de procéder à la désignation de l'expert forestier mentionné à l'article L 313-2 ou d'un gestionnaire forestier professionnel répondant aux conditions mentionnées à l'article L315-1.

Pour mémoire, il convient de rappeler à cet égard que le Plan Simple de Gestion doit être assuré sur une durée de 10 ans permettant ainsi de présenter toutes les garanties de gestion durable conforme aux lois et règlements en vigueur.

Cette délibération sera transmise aux services de l'Etat, à la DRAAF, au PEFC ainsi qu'à l'Association des Communes Forestières Sinistrées.

Sur ce, le Conseil Municipal prend acte de l'élaboration du Plan simple de Gestion présenté par ALLIANCE FORET BOIS en date du 1^{er} juillet 2020.

Après délibération,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver ce document en toutes ses dispositions, mandate M^{me} le Maire aux fins de procéder à la désignation de l'expert forestier mentionné à l'article L 313-2 du Code Forestier ou d'un gestionnaire forestier professionnel répondant aux conditions mentionnées à l'article L315-1.

Constate dans ces conditions que toutes les garanties de gestion durable telles qu'elles ont été définies par le Conseil d'Etat en son arrêt du 18 décembre 2018 sont désormais parfaitement assurées.

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

VU le budget primitif 2020 de la commune voté le 30 juin 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour obtenir le versement d'une subvention par les associations, à savoir, la fiche demande, accompagnée du bilan financier 2019, du budget prévisionnel 2020, du compte-rendu des activités de l'année 2019 et des documents annexes.

Madame le Maire propose au conseil le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents, **FIXE** les subventions aux associations de la Commune pour l'exercice 2020

Nom association	Catégorie	Montant de la part Fixe de la subvention 2020	Montant Part variable de la Subvention 2020	Montant total subvention VOTÉE en 2020
USM	Sportive	400.00 €		400.00 €
FOYER	Sportive			
	Section badminton	400,00 €		400.00 €
RURAL	Loisirs section randonnée	400,00 €		400.00 €
	Loisirs section peinture	400,00 €		400.00 €
PETANQUE CLUB MEILHAN	Sportive	400.00 €		400.00 €
SLAM	Sportive	400,00 €		400.00 €
LOS ASTIAUS	Sportive	400,00 €		400.00 €
3EME AGE		400.00 €		400.00 €
PREVENTION ROUTIERE		150.00 €		150.00 €
ACCA	Utilité publique	400.00 €	415.00 €	815.00 €
COMITE DES FETES		400.00 €		400.00 €
APEM	Education	400,00 €		400.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	Education			2 900.00 €
TOTAL				7 865.00 €

FIXE le montant de la subvention 2020 pour le CCAS à 5 000.00 €

DECIDE que ces subventions ne pourront être versées qu'après réception des documents demandés.

DECIDE qu'un part variable supplémentaire pourra être allouée à certaines associations après avis motivé

DELIBERATION 2020-043

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Annule et remplace la délibération n° 2020-31

Considérant l'article 1650, du Code Général des Impôts, au 1, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Considérant que cette commission doit être composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission.

Madame le Maire propose une liste de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs pendant toute la durée du mandat 2020-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Etablit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ainsi :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| - M. Jean-Claude BANOS | - M ^{me} Ginette LACROUTS |
| - M ^{me} Monique BERAL | - M. Jacques LAPEYRE |
| - M. Bernard BRETTE | - M. Gérard LARRAT |
| - M ^{me} Clotilde CALIOT | - M. Philippe LINXE |
| - M ^{me} Stéphanie DUBROCA | - M. Bernard LOUBERE |
| - M. Mathieu DUCAMP | - M ^{me} Véronique MATHURIN |
| - M. Damien DUJOLS | - M ^{me} Françoise POMMIES |
| - M ^{me} Murielle DULUC | - M. Jean-Marc PUSSACQ |
| - M ^{me} Marie-José DUPOUY | - M. Guy ROLLIN |
| - M. Stéphane GAÜZERE | - M ^{me} Corinne RUBIO |
| - M ^{me} Françoise LABAT | - M. François SOUX |
| - M. Jean-François LACROIX | - M. Jean-Pierre TAUZIET |

DECISION 2020-02

Attribution logement école

Le Maire de MEILHAN

VU l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L 2122-1 et L.2122-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant la délibération en date du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que le logement de l'instituteur situé à l'intérieur du groupe scolaire va être affecté à un autre usage que celui du

logement de l'instituteur et qu'il y a lieu de recueillir l'avis préalable de Madame la Préfète,

Considérant la demande d'avis préalable de Madame la Préfète en date du 16 juillet 2020

Considérant l'avis recueilli de Madame la Préfète en date du

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les conditions d'occupation de ce logement dans le cadre d'un bail précaire et révocable

DECIDE

Article 1er

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire consentie à titre précaire et révocable pour un logement appartenant au domaine public communal, situé 105 rue des écoles. Le contrat est établi entre la Commune et l'Association

« Mes premiers pas », locataire, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour un montant de 600€ (six cents euros) mensuel révisable chaque année, dont l'objet de cette association est de mettre à disposition d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental des Landes des locaux dédiés à l'accueil des jeunes enfants et d'organiser ponctuellement des activités d'éveil.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre afférent de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée au Préfet des Landes

Article 3

Madame le Maire et Mme le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 50 cours Lyautey, 64000 Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transcription au représentant de l'Etat dans le Département.

Questions diverses

- **Proposition adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde du Centre de Gestion des Landes :**
Résultat du vote : 11 voix contre, 2 abstentions, donc pas d'adhésion

- **Convention constitutive groupement commandes produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19 :** proposition de consulter la CCPT avant tout. L'assemblée est d'accord pour attendre.